FORMATION DU SECTEUR PUBLIC

FICHE PRATIQUE • COMMANDE PUBLIQUE

Achat inférieur au seuil de dispense de procédure

SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE — **= 60 k€ HT pour l'achat de fournitures ou de services** ou **= 100 k€ HT pour l'achat de travaux**

	ACHAT DIRECT	ACHAT DIRECT APRÈS COMPARAISON	PROCÉDURE ADAPTÉE
PRINCIPE	L'acheteur achète directement auprès d'un fournisseur déterminé, sans formalités préalables	L'acheteur achète directement auprès d'un fournisseur, après avoir effectué un sourcing et des comparaisons ; pour les prestations les plus techniques, l'acheteur peut solliciter plusieurs devis, ou appliquer la pratique des 3 devis	Bien qu'il n'y soit pas obligé, l'acheteur se soumet volontairement aux règles de la procédure adaptée pour organiser une véritable mise en concurrence
FONDEMENT JURIDIQUE	Art. R2122-8 du CCP (achat sans publicité ni mise en concurrence)	Art. R2111-1(sourcing) Art. R2122-8 (achat sans publicité ni mise en concurrence)	Art. R2123-1-1°
MONTANT À PRENDRE EN COMPTE	Valeur estimée du besoin, calculée selon le principe de computation des seuils		
NATURE DE L'ACHAT	Achat de faible montant L'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique	Achat de montant intermédiaire L'acheteur ne maîtrise pas le secteur économique	Achat de montant intermédaire Secteur économique très concurrentiel
RÈGLES À RESPECTER	L'acheteur veille • à choisir une offre pertinente • à faire une bonne utilisation des deniers publics • à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur		Toutes les dispositions relatives aux procédures adaptées doivent être respectées, dont notamment : effectuer une publicité suffisante, sélectionner les candidatures, annoncer les critères de jugement des offres, informer les soumissionnaires évincés, respecter les obligations de dématérialisation, …
RISQUE JURIDIQUE	Mauvaise application et/ou non-respect du principe de computation des seuils Contracter systématiquement avec un même opérateur	Risque que le juge requalifie la consultation en procédure adaptée et sanctionne l'acheteur s'il n'a pas respecté l'ensemble des dispositions associées aux procédures adaptées	Non-respect de l'ensemble des dispositions relatives aux procédures adaptées
INTÉRÊTS	Procédure très simplifiée Délai de contractualisation très court	Procédure simplifiée Délai de contractualisation réduit	Organisation d'une véritable mise en concurrence, dans le but d'obtenir un gain achat
INCONVÉNIENTS		Risque juridique de requalification en procédure adaptée	Procédure plus complexe et plus longue à mettre en place
FORME DU CONTRAT	Obligation d'établir un marché écrit et de le signer, si achat > 25 k€ HT Forme libre : lettre de commande, devis co-signé, CCAP, … Obligation de définir son besoin (rédaction d'un cahier des charges recommandée)		
RECOMMANDATIONS	Supprimer du marché les conditions générales de vente du fournisseur Introduire un CCAG ou les conditions générales d'achat de l'acheteur, pour cadrer l'exécution du marché Méthode recommandée	Ne pas appliquer systématiquement la méthode des 3 devis (DAJ) Si demande de plusieurs devis, indiquer qu'il s'agit d'un sourcing	Si demande de plusieurs de devis, indiquer qu'il s'agit d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée et appliquer toutes les dispositions des MAPA
JURISPRUDENCES		**CE, 17 avril 2026, Commune de Tilly-sur-Seulles, n°503412** Marché de travaux de voirie d'un montant de 73 000 € HT contractualisé sans publicité ni mise en concurrence après demande de 3 devis. Le CE considère que la demande de plusieurs devis n'a pas pour effet de soumettre l'achat aux règles des procédures adaptées	**TA Strasbourg, 16 mai 2024, n°2108389** Marché de CSPS d'un montant de 2 598 € HT contractualisé après demande de plusieurs devis. Le juge a requalifié la consultation en procédure adaptée et a considéré la procédure irrégulière car l'acheteur ne pouvait pas retenir le critère unique du prix **CAA Douai, 31 déc 2012, Commune de Hoymille, n°11DA00590** Achat d'une tondeuse contractualisé après demande de 4 devis. La CAA requalifie la consultation en procédure adaptée et annule la procédure car l'acheteur n'a pas affiché les critères de notation



AUTEUR

Rémi GACHON

Formateur / consultant dans le domaine des marchés publics